Sûreté du Québec 1701, rue Parthenais Montréal (Québec) H2K 3S7

Att. : Département des fraudes

Objet : Déclaration de vols

Le 17 octobre 2025 au alentour de 19h 45 mon téléphone portable a été volé a la gare de St-Jérôme. Ce vol a eu lieu selon nous immédiatement après que Monsieur Michaud soit arrivé a la gare de St-Jérôme. La dernière utilisation est une recharge au restaurant Mc-Donald's a proximité de la rue principale et de la rue Bélanger. Les actions de la journée du 17 octobre sont les suivantes dans l'ordre:

- Départ de Prévost (**Expulsion criminelle** d'un petite site sur le bord d'une rivière) vous avec déjà un document sur ce sujet (SQDIGAZ01171020251333-1).
- Visite a la banque du centre ville de St-Jérôme
- Travail a la bibliothèque de St-Jérôme centre ville (Filtrage internet **impossible de transférer des fichiers. Avis 924806).**
- Poste Canada a proximité de la bibliothèque (Employée veut savoir absolument ..comment ça va.. QI.)
- Achat de nourriture au Tigre géant
- Achat au Dollarama
- Travail au Mc-Donald's a proximité
- Départ du restaurant sans arrêt directement a la gare.

Ce matin j'ai fais une fouille de mes affaires. 2 paires de petite culottes propres volés. Nourriture échangé. Ce téléphone renferme des documents importants (EDE, photos et vidéos originaux de tentatives de meurtre dans le stockage Android). Une carte SD de 512 GO avec des films pleine. Dans la pochette bleu du téléphone une clé USB de 128 Go noir NXT (achat au Bureau en Gros de Victoriaville). bUn adaptateur Blanc Dollarama (USB a USB-C). Si vous retrouvez mon téléphone j'apprécierais l'avoir rapidement. Ce vol est probablement planifié selon nous. Scan de l'envoi postale et scan de finalisation L42. **Je vous laisse imaginez les accusations en relation avec ce vol.**

FIN DE CONTENU

PAR NUMÉRISATION

Pierre Michaud, PMI Ce 18 octobre 2025. 10h 41

Note:1

L'utilisation de ce document ou de son contenu sans le consentement de monsieur Pierre Michaud dans un autre contexte (modifications des procédures ou autres) que celui cité dans l'objet est matière a poursuite.



SQDV01181020251034



| Commentaires : | | | |
|----------------|------|------|--|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |